

INAPTITUDE ET DROIT DE VOTE

Voter est un droit fondamental garanti par les chartes des droits et libertés canadienne et québécoise. Son retrait demeure exceptionnel. Le tribunal ne peut pas retirer le droit de vote aux élections fédérales.

Pour voter, tout citoyen, incluant une personne déclarée inapte par jugement, doit remplir certaines conditions, notamment, être inscrit sur la liste électorale et voter selon sa propre opinion.

Comme le droit de vote est un droit personnel, en aucun cas, on ne peut voter pour une autre personne. Exceptionnellement et sous certaines conditions, la personne inapte peut bénéficier d'un accompagnateur dans l'isoloir, mais il ne doit pas influencer son vote. Comme tout citoyen, la personne inapte qui souhaite exercer son droit de vote doit être en mesure de prouver son identité et l'adresse de sa résidence au bureau de vote.



PERSONNE INAPTE (SANS MESURE DE REPRÉSENTATION LÉGALE)

La personne conserve son droit de vote dans le cadre :

-  d'un référendum
-  des élections fédérales
-  des élections provinciales
-  des élections municipales
-  des élections scolaires

PERSONNE SOUS TUTELLE PRIVÉE OU PUBLIQUE

La personne conserve son droit de vote pour :

-  les élections fédérales
- Sauf si elle a été jugée inapte à le faire lors de la modulation de sa tutelle, elle peut voter dans le cadre :
 -  d'un référendum
 -  des élections municipales
 -  des élections provinciales
 -  des élections scolaires

De façon exceptionnelle, le tribunal peut, selon la capacité de la personne, lui retirer son droit de vote dans un jugement de tutelle. Pour savoir si la personne sous tutelle a la capacité de voter, il faut consulter le jugement.

PERSONNE PROTÉGÉE PAR UN MANDAT DE PROTECTION HOMOLOGUÉ

L'homologation d'un mandat de protection n'a aucun effet sur le droit de vote. La personne conserve son droit de vote dans le cadre :

-  d'un référendum
-  des élections fédérales
-  des élections provinciales
-  des élections municipales
-  des élections scolaires

POUR PLUS D'INFORMATION :

www.electionsquebec.qc.ca | www.bit.ly/electeurs

Pour vérifier si une personne bénéficie d'une mesure de représentation, il est possible de consulter le Registre public des mesures de représentation, au :

Quebec.ca/registre-mesures-de-representation

Pour plus de renseignements :

Quebec.ca/curateur-public
1 844 LECURATEUR (532-8728)